



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 MARS 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Service politique de la ville

2024 - n°ACA

**OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2024, au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV), pour l'organisation d'un séjour à destination de 12 adolescents à Marseille**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise un séjour Sport&Culture à Marseille du 5 au 10 aout 2024, au profit d'un groupe de 12 jeunes âgés de 12 à 15 ans (6 filles et 6 garçons), issus du quartier du Noyer Crapaud,

**CONSIDERANT** que le programme VVV permet à des jeunes de 11 à 17 ans, prioritairement issus des quartiers relevant de la politique de la ville et ne partant pas en vacances, de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires,

**CONSIDERANT** l'aide financière pouvant être attribuée par l'État pour la réalisation de ce séjour organisé au profit d'un groupe de 12 jeunes, issus du quartier du Noyer Crapaud, classé en quartier politique de la ville.

### DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de l'État à hauteur de 3 000 € au titre de l'appel à projet Ville-Vie-Vacances (VVV), pour l'année 2024,

**Article 2 :** Le montant prévisionnel du projet s'élève à 18 117 € avec une participation des jeunes à hauteur de 1 440 €, une participation financière de la Ville à hauteur de 9 117 € et une contribution volontaire à hauteur de 4 500 € du SCERGIS, correspondant aux frais de transports afférents au séjour,

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240327-PV2024DEC101-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 27 MARS 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 27 MARS 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT. Le 27 MARS 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.